

# LES PRIMES À L'ÉNERGIE À GREZ-DOICEAU

Le présent document rassemble un mini-guide sur les primes à l'énergie (2 pg.), le règlement communal relatif aux primes à l'énergie (3 pg.) ainsi que le formulaire de demande de prime communale à l'énergie (2 pg.). Le mini-guide sur les primes à l'énergie n'engage en rien la commune de Grez-Doiceau.

## 1. Les primes à l'énergie existent aux niveaux (i) fédéral, (ii) régional, (iii) provincial et (iv) communal

N'hésitez pas à vous renseigner sur les différentes primes à l'énergie qui existent. Ces dernières évoluent constamment, c'est pourquoi leur descriptif n'est pas repris ici. Attention aux conditions d'octroi, qu'il est important d'étudier avant les travaux.

- (i) Fédéral : « réduction d'impôt en matière d'investissements économiseurs d'énergie »
  -  SPF Finances & Énergie : [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be), → *Thèmes* → *Habitation* → *Réduction d'impôts* → *Économie d'énergie* [[lien rapide](#)]
  -  SPF Finances & Publications : [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be), → *Publications* → *Brochures et folders* [[lien rapide](#)]
  -  Centre d'appel du SPF Finances : 02/572 57 57
  
- (ii) Région wallonne : « primes » aux départements du LOGEMENT et de l'ENERGIE
  -  La description des différentes primes est accessible via le [portail de l'énergie de la Région wallonne](#), sous [l'onglet « Aides et primes »](#)
  -  Département du Logement ([mrw.wallonie.be/dgatlp](http://mrw.wallonie.be/dgatlp)) de la DG04 pour la prime à la réhabilitation et la prime double vitrage uniquement : 081/33 22 55
  -  Département de l'Énergie et du Bâtiment durable ([energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)) de la DG04 pour les primes à l'énergie : contact via les Guichets de l'énergie, cf. ci-dessous
  
- (iii) Province du Brabant wallon : « primes à l'énergie »
  -  [www.brabantwallon.be](http://www.brabantwallon.be), *Citoyen* → *Qualité de vie* → *Logement* [[lien rapide](#)]
  -  Département du Logement : 010/84 85 12
  
- (iv) Commune de Grez-Doiceau : « primes à l'énergie »
  -  [www.grez-doiceau.be](http://www.grez-doiceau.be), *Ma commune* → *Services* → *Urbanisme/Environnement* → *Informations et documents en ligne* → *Énergie* [[lien rapide](#)]
  -  Conseiller en énergie : Julien Michelet, [energie@grez-doiceau.be](mailto:energie@grez-doiceau.be), 010/84 83 57

## 2. Autres mesures et sources d'information

- (i) Le site [www.greetax.be](http://www.greetax.be) (portail d'information non-officiel mais très complet) reprend d'autres primes à l'énergie (prêt vert, prime pour un nouveau radiateur, etc.).
- (ii) Il existe d'autres primes : réduction d'impôt pour la sécurisation d'une maison, pour l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, etc. N'hésitez pas à vous renseigner !

### 3. La prime régionale AVANT la prime communale

Avant d'introduire une demande pour la prime communale à l'énergie, vous devez d'abord avoir introduit une demande pour la prime régionale à l'énergie.

Renseignements complets sur les primes régionales sur le portail de l'énergie de la Région wallonne à [cette adresse](#) (cf. ci-dessus) ou dans un des Guichets de l'énergie de la Région wallonne. Les deux guichets les plus proches de la commune de Grez-Doiceau sont les suivants :

Guichet de l'énergie de Perwez	Rue de la Station 19, 1360 Perwez	081 41 43 06
Guichet de l'énergie d'Ottignies	Avenue Reine Astrid 15, 1340 Ottignies	010 40 13 00

### 4. La prime communale

Lorsque vous avez obtenu la promesse de prime de la Région wallonne (courrier postal **reprenant le montant** de la prime régionale qui vous sera accordée), vous avez **trois mois** pour introduire votre demande de prime communale. Au-delà de ces trois mois, la commune ne sera plus en mesure de vous octroyer une prime.

Pour introduire une demande de prime auprès de la commune, vous devez compléter la demande de prime reprise en annexe et l'envoyer au service Urbanisme & Environnement de Grez-Doiceau, **en n'oubliant pas d'y joindre les documents mentionnés au dos de ladite demande de prime**. En effet, la prime n'est pas recevable s'il manque la copie de la promesse de prime de la Région wallonne (Province le cas échéant) et la copie de la facture des travaux sujets à la prime. Il est à noter que sans une copie du dernier avertissement extrait de rôle, c'est le montant minimal de la prime qui est accordé par défaut.

Vous avez droit à une prime par habitation, par an et par type de travaux. Vous pouvez par exemple, cette année, obtenir une prime pour un audit énergétique ainsi qu'une prime relative à l'isolation de murs.

### 5. Le conseiller en énergie communal

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller en énergie communal :

Julien Michelet  
Conseiller en énergie

Administration communale de Grez-Doiceau  
Service Urbanisme & Environnement  
Place Ernest Dubois, 1  
1390 Grez-Doiceau

[energie@grez-doiceau.be](mailto:energie@grez-doiceau.be)

T 010 84 83 57

F 010 84 83 59



## RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DE PRIMES POUR L'ÉNERGIE

*Approuvé par le Conseil communal du 04 septembre 2007*

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- demandeur : toute personne physique ou morale, publique ou privée ;
- travaux subsidiés : tous ceux reconnus et donnant lieu à primes régionales.

### Article 2

La commune de Grez-Doiceau accorde dans la limite des crédits budgétaires disponibles des primes communales destinées à encourager les économies d'énergie par des travaux d'isolation des bâtiments et par l'utilisation du potentiel solaire. Les primes communales se réfèrent à certaines primes régionales. Elles sont fixées selon le tableau annexé.

L'installation des panneaux solaires doit être réalisée par un entrepreneur enregistré, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme conformément au Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

### Article 3

La subvention est accordée :

1. à toute personne physique propriétaire ou co-propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, locataire d'une habitation située sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau pour la réalisation de travaux à cette habitation.
2. à toute personne morale ayant un siège d'exploitation, siège social, principal établissement ou siège de direction ou d'administration sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau.

### Article 4

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

1. l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau. Une seule prime est octroyée par an et par habitation pour chaque type de travaux couverts par une prime.
2. la subvention communale est octroyée uniquement pour les installations ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne pour le même investissement.
3. la subvention communale reprend les mêmes critères techniques que les critères régionaux.
4. les travaux d'installation de panneaux solaires doivent être réalisés par un installateur agréé par la Région wallonne.

### Article 5

**Une prime de base** est attribuée aux personnes morales et à toutes les personnes physiques ne répondant pas aux critères pour l'obtention de la prime 'A' ou de la prime 'B'.

**Une prime 'A'** est octroyée aux personnes physiques dont les revenus du ménage ne dépassent pas le montant imposable non indexé de € 15.000,- par an. Ce montant imposable non indexé est majoré d'un montant non indexé de € 2.000,- par an par personne à charge. Cette prime n'est pas cumulable avec la prime de base.

**Une prime ‘B’** est octroyée aux personnes physiques non éligibles pour l’octroi de la prime ‘A’, dont les revenus du ménage ne dépassent pas le montant imposable non indexé de 20.000 € par an. Ce montant imposable non indexé est majoré d’un montant non indexé de 2.000 € par an par personne à charge. Cette prime n’est pas cumulable avec la prime de base.

La condition de revenus pour l’octroi des primes ‘A’ et ‘B’ sera certifiée par la production du dernier avertissement extrait de rôle de la ou des personnes qui composent le ménage et délivré par l’administration des contributions directes du Service Public Fédéral Finances.

#### **Article 6**

Dans le cas d’installation collective destinée à être utilisées par plusieurs ménages, le montant de la prime est le montant de base multiplié par le nombre de logements, plafonné à 200% de la prime pour un logement individuel. Le bénéficiaire est celui qui a consenti l’investissement, à défaut le propriétaire du bâtiment.

#### **Article 7**

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n’excède pas 100% du montant total de l’investissement. Dans le cas de cumul avec toute autre subvention créant un dépassement de ce seuil, le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 100% du montant de l’investissement.

#### **Article 8**

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l’administration communale au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de la preuve de la promesse d’octroi d’une prime émanant de la Région wallonne et relative aux types de travaux repris à l’annexe de l’article 2, la date d’envoi faisant foi. La constitution du dossier sera établie par le service communal compétent où le demandeur devra produire les pièces utiles afin d’établir l’éligibilité de la demande.

#### **Article 9**

Les demandes introduites auprès de l’administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets

L’administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier complet composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s’il se compose de tous les documents exigés.

La date de l’accusé de réception du dossier éligible délivré par l’administration communale définit l’année durant laquelle la demande sera prise en compte.

#### **Article 10**

La prime est payée à la personne physique ou morale qui répond aux conditions telle que définie à l’article 3 et dont le bien répond aux conditions stipulées à l’article 4 du présent règlement.

**L’attention du demandeur est spécialement attirée sur le fait que le paiement de la prime communale est strictement subordonné à la production de la preuve de paiement de la prime de la Région wallonne.**

Le montant de primes établi de la façon suivante :

Type de travaux	Prime régionale 2008	Prime communale de base	Prime communale 'A'	Prime communale 'B'
Audit énergétique	60% de la facture Maximum de 360 € (maison unifamiliale)	Forfait de 40 €	Forfait de 150 €	Forfait de 100 €
Audit énergétique par thermographie infra-rouge	50% de la facture Maximum de 200 € (maison unifamiliale)	Forfait de 40 €	Forfait de 150 €	Forfait de 100 €
Isolation du toit	8 €/m <sup>2</sup> de surface isolée si placement par professionnel 4 €/m <sup>2</sup> de surface isolée si placement par particulier	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
		Maximum 10.000€/hab./an		
Isolation des murs	25 €/m <sup>2</sup> de surface isolée	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
		Maximum 10.000€/hab./an		
Isolation des sols	25 €/m <sup>2</sup> de surface isolée	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
Remplacement de simple vitrage par du double vitrage	40 €/m <sup>2</sup> de vitrage placé	10% de la prime régionale	50% de la prime régionale	33% de la prime régionale
Panneaux solaires thermiques	1500 € pour surface de 2 à 4 m <sup>2</sup> + 100 € par m <sup>2</sup> supplémentaire Maximum de 6000 €	250 €	500 €	350 €



**Demande de prime(s) communale(s) à l'énergie**  
En vertu du règlement communal relatif à l'octroi de primes à l'énergie  
Conseil communal du 04 septembre 2007

**Renseignements généraux relatifs à l'habitation**

- Nom du(des) demandeur(s) .....
- Adresse de l'habitation .....
- Nom du (des) propriétaire(s) [si différent du demandeur]  
.....
- Adresse du (des) propriétaire(s) .....
- Date de demande prime RW : .....
- Date de la promesse de la RW : .....
- Date demande prime Province : .....
- N° de compte bénéficiaire de prime \_ \_ \_ - \_ \_ \_ - \_ \_ \_

**Déclare avoir effectué les travaux** (*biffer mentions inutiles*):

- d'audit énergétique
- d'audit énergétique par thermographie infra-rouge
- d'isolation du toit
- d'isolation des murs
- d'isolation des sols
- de remplacement de simple vitrage par du double vitrage
- de panneaux solaires thermiques

à l'habitation susmentionnée et répondre aux conditions d'obtention de la (des) prime(s) de \_ \_ \_ euros.

Grez-Doiceau, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature du(des) demandeur(s)

**Avis du Conseiller en énergie**

Le montant total des primes à percevoir est inférieur à 100% du coût total de l'investissement.

Respect des délais: .....

Le montant total de la (des) prime(s) s'élève à .....

Date de vérification du dossier : .....

Signature

Voir verso

**Demande de prime(s) communale(s) à l'énergie**

## **A joindre obligatoirement**

- la copie de la facture d'achat et d'installation acquittée ;
- la copie de la promesse de subside de la Région wallonne (et de la Province le cas échéant) ;
- la copie de l'extrait de rôle de la ou des personnes qui compose(nt) le ménage délivré par l'administration des contributions directes du Service Public Fédéral des Finances afin de bénéficier de la prime de type A ou B;
- la copie du permis d'urbanisme, le cas échéant;

## **A renvoyer dûment complété**

*Collège communal  
Primes Energie  
Place Ernest Dubois, 1  
1390 Grez-Doiceau*

**Voir recto**